RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

COPIE

# A.R.M. HOTEL

**S.A.R.L. au capital de 8 000 €**
**Siège social : 15 rue Beaunier – 75014 PARIS**
**R.C.S. PARIS 498 909 993**

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier août, à 10 heures, les associés de la société **A.R.M. HOTEL**, S.A.R.L. au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts, se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social à PARIS (14ème) rue Beaunier, n° 15, sur convocation faite par la Gérante.

Sont présents :

| | Pleine Propriété | Usufruit | Nue Propriété |
|---|---|---|---|
| - Madame Alda DE BRITO OLIVEIRA propriétaire d'une part sociale, ci..... | 1 | | |
| - La société MIGUEL INVEST, représentée par Mme Alda DE BRITO OLIVEIRA propriétaire de cinq cent dix-neuf parts en pleine propriété, et de deux cent quatre-vingts parts en usufruit, ci..... | 519 | 280 | |
| - La société SMMR GROUP, représentée par Monsieur Rodolphe DOMINGIE, nu-propriétaire de deux cents parts, ci..... | | | 200 |
| - La société ELYNEV INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Maxime DOMINGIE, nu-propriétaire de quatre-vingts parts, ci..... | | | 80 |
| TOTAL des parts possédées par les associés présents : | | | |
| en pleine propriété ..... | 520 | | |
| en usufruit ..... | | 280 | |
| en nue-propriété ..... | | | 280 |
| Soit un total de huit cents parts, ci ..... | | 800 | |

AD30

L'assemblée est présidée par **Madame Alda Maria DE BRITO OLIVEIRA**, en sa qualité de Gérante associée, qui constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- constatation de la réalisation d'apports en nature,
- modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- pouvoirs en vue de l'exécution des formalités consécutives.

Le Président dépose devant l'assemblée générale et met à la disposition de ses membres :

- les statuts de la société MIGUEL INVEST et son extrait KBIS ;
- les statuts de la société SMMR GROUP et son extrait KBIS ;
- les statuts de la société ELYNEV INVESTISSEMENT et son extrait KBIS ;
- l'attestation de la gérance relative au dépôt desdits statuts au siège social ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis, il rappelle qu'aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 juillet 2026, les associés ont autorisé l'apport en nature envisagé par Madame Alda DE BRITO OLIVEIRA de 519 parts sociales lui appartenant en pleine propriété dans la société et 280 parts sociales lui appartenant en usufruit dans la société au profit de la société MIGUEL INVEST ; l'apport en nature envisagé par Monsieur Rodolphe DOMINGIE de 200 parts sociales lui appartenant en nue-propriété dans la société au profit de la société SMMR GROUP et l'apport envisagé par Monsieur Maxime DOMINGIE de 80 parts sociales lui appartenant en nue-propriété dans la société au profit de la société ELYNEV INVESTISSEMENT et ont agréé lesdites sociétés sous réserve de la réalisation définitive desdits apports.

Il précise que la société MIGUEL INVEST a été immatriculée au R.C.S. de CRETEIL en date du 21 juillet 2026, l'apport réalisé au profit de ladite société étant donc devenu définitif à cette même date ; que la société SMMR GROUP a été immatriculée au R.C.S. de CRETEIL en date du 20 juillet 2026, l'apport réalisé au profit de ladite société étant donc devenu définitif à cette même date et que la société ELYNEV INVESTISSEMENT a été immatriculée au R.C.S. de CRETEIL en date du 30 juillet 2026, l'apport réalisé au profit de ladite société étant donc devenu définitif à cette même date.

En conséquence, il demande à l'assemblée générale de bien vouloir modifier l'article 7 des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant d'explication particulière, aucun débat ne s'instaure. En conséquence, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION D'APPORTS EN NATURE DE PARTS SOCIALES**

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de son Président, prend acte :

- de la constitution de la société MIGUEL INVEST intervenue par acte sous signatures privées électroniques en date du 8 juillet 2026 aux termes duquel Madame Alda DE BRITO OLIVEIRA a apporté en nature 519 parts sociales lui appartenant en pleine propriété et 280 parts sociales lui appartenant en usufruit dans la société et de son immatriculation au R.C.S. de CRETEIL en date du 21 juillet 2026,

- de la constitution de la société SMMR GROUP intervenue par acte sous signatures privées électroniques en date du 15 juillet 2026 aux termes duquel Monsieur Rodolphe DOMINGIE a apporté en nature 200 parts sociales lui appartenant en nue-propriété dans la société et de son immatriculation au R.C.S. de CRETEIL en date du 20 juillet 2026,

ADBO

- de la constitution de la société ELYNEV INVESTISSEMENT intervenue par acte sous signatures privées électroniques en date du 24 juillet 2026 aux termes duquel Monsieur Maxime DOMINGIE a apporté en nature 80 parts sociales lui appartenant en nue-propriété dans la société et de son immatriculation au R.C.S. de CRETEIL en date du 30 juillet 2026,

et constate que lesdits apports sont devenus opposables à la société ce jour par le dépôt d'un original des statuts constitutifs des sociétés MIGUEL INVEST, SMMR GROUP et ELYNEV INVESTISSEMENT au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts, lequel aura, à compter de ce jour, la rédaction suivante :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) et est divisé en HUIT CENTS (800) parts de dix euros (10 €) chacune, réparties entre les membres de la société savoir :

**Madame Alda DE BRITO OLIVEIRA**
En pleine propriété : 1 part numérotée 800

**La société MIGUEL INVEST**
En pleine propriété : 519 parts numérotées de 281 à 799
En usufruit : 280 parts numérotées de 1 à 280

**La société SMMR GROUP**
En nue-propriété : 200 parts numérotées de 1 à 200

**La société ELYNEV INVESTISSEMENT**
En nue-propriété : 80 parts numérotées de 201 à 280

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS A CONFERER EN VUE DES FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces décisions en vue d'accomplir toutes les formalités dont l'exécution n'est pas réservée à la gérance par la réglementation en vigueur.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME

[redacted]